



Mise en œuvre de la Directive européenne n°92/43/CEE  
relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages

ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS  
SUR LE SITE NATURA 2000 FR9102001  
DES FRICHES HUMIDES DE TORREMILA

Analyse de la cohérence du périmètre du site  
Propositions d'objectifs et de mesures de gestion

*Document validé par le Comité de Pilotage du 12 Mars 2007*

Janvier 2005

L'élaboration de ce rapport a été financée par l'Etat Français (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) et le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon.

Maître d'ouvrage : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Opérateur local : Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon

Chargée de mission : Stéphanie GARNERO



Conservatoire des Espaces Naturels  
du Languedoc-Roussillon



## Sommaire

Notice de lecture .....	1
Introduction.....	1
1 Analyse de la cohérence du périmètre du site avec les enjeux Natura 2000 : .....	2
1.1 Rappel des résultats des phases d'inventaire et d'analyse de l'existant sur le site : ..	2
1.2 Proposition de modification du périmètre du projet de site Natura 2000 : .....	2
2 Elaboration des propositions d'objectifs de développement durable : .....	3
2.1 Méthodologie employée : .....	3
2.2 Problématique de développement durable identifiée sur le site : .....	3
2.3 Proposition de stratégie de conservation : .....	3
3 Proposition d'objectifs de développement durable : .....	4
4 Proposition d'actions : .....	11
4.1 favorables à la mise en œuvre des objectifs territorialisés (I et II) : .....	11
4.2 favorables à la mise en œuvre des objectifs généraux (III à V) : .....	11
5 Identification d'outils pour mettre en œuvre les actions : .....	12
5.1 Mesures réglementaires : .....	12
5.2 Mesures contractuelles : .....	12
5.2.1 Mise en cohérence du dispositif CAD pré-existant avec Natura 2000 : .....	13
Proposition de scénarios de gestion territorialisés .....	15
Fiches « Action » .....	17
Bibliographie.....	44
Annexes .....	45

## Illustrations

Carte 1 : Objectifs de conservation à long terme appliqués aux zones humides temporaires recensées sur le site - Synthèse au niveau des unités fonctionnelles .....	6
Tableau 1 : Proposition d'objectifs à long terme .....	5
Tableau 2 : Proposition d'objectifs opérationnels.....	10
Tableau 3 : Proposition d'actions favorables à la mise en œuvre des objectifs généraux.....	11
Tableau 4 : MAE favorables à la mise en œuvre du DOCOB .....	13
Tableau 5 : Scénarios de gestion proposés.....	17

## Notice de lecture

### Nomenclatures de référence :

Les noms et codes des habitats et espèces d'intérêt communautaire utilisés ici sont issus de la typologie EUR 15/2 (1999).

Les espèces végétales sont mentionnées dans ce rapport sous leur nom reconnu selon l' « Index synonymique de la flore de France » (Kerguelen, 1993).

### Symboles et abréviations utilisés :

\* précédant le nom ou le code d'un habitat, ou d'une espèce, signifie qu'ils sont prioritaires au regard de la Directive « Habitats » ;

Le terme générique « habitat » est utilisé en référence à la fois aux habitats naturels et aux habitats d'espèce.

### Renvois :

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES : Elles sont indiquées par le nom de l'auteur principal et la date du document. La liste complète de ces références est disponible dans la rubrique « Bibliographie ».

## Introduction

Suite aux deux premières phases d'élaboration du DOCOB sur le site Natura 2000 FR 9102001 des « Fiches humides de Torremila » (1-Inventaire et analyse de l'existant, 2- Hiérarchisation des enjeux), les éléments d'intérêt communautaire sont identifiés et localisés, les enjeux sont hiérarchisés et des priorités d'actions sont définies.

Les étapes de travail suivantes consistent à :

- analyser la cohérence du projet de site par rapport aux enjeux propres à Natura 2000 ;
- proposer des « objectifs de développement durable » destinés à « assurer la conservation et s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces [d'intérêt *communautaire et pour lesquels le site a été désigné*], ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » (DIREN L-R, 2002) et adaptés aux menaces spécifiques pesant sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site ;
- décliner ces objectifs en actions à mettre en œuvre ;
- identifier les outils de toute nature, qui permettront de mettre en œuvre ces actions.

# 1 Analyse de la cohérence du périmètre du site avec les enjeux Natura 2000 :

## 1.1 Rappel des résultats des phases d'inventaire et d'analyse de l'existant sur le site :

Ces phases de travail ont permis :

- de découper le site en unités hydrologiquement indépendantes les unes des autres (= unités fonctionnelles) comprenant :
  - 1 ou plusieurs zones humides ;
  - les terrains alimentant en eau ces zones humides via le ruissellement (= bassins versants actifs) ;
  - les zones susceptibles d'alimenter en eau ces zones humides suite à des modifications des obstacles au ruissellement (= bassins versants potentiels)<sup>1</sup>,
- de préciser l'intérêt communautaire de chaque unité fonctionnelle (c'est-à-dire : présence actuelle de la flore des mares temporaires / présence récente de la flore des mares temporaires / aucune mention connue de cette flore).

A l'issue de ces travaux, il apparaît que **l'enveloppe du projet de site, telle qu'elle a été définie en 2001, n'est pas pertinente sur le plan de la répartition du patrimoine d'intérêt communautaire, et sur celui du fonctionnement écologique du site.**

Ainsi :

- la partie sud du site (sud de la D1) ne renferme aucune zone humide abritant la flore caractéristique des mares temporaires méditerranéennes,
- la partie nord du site (nord de la D1) exclut tout ou partie des unités fonctionnelles A et F, abritant la flore caractéristique de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne.

**La bonne conservation des mares temporaires dépend à la fois de la pertinence scientifique du périmètre de site et de la mise en œuvre effective d'une gestion appropriée.** Sur ce site, entièrement en propriété privée, majoritairement agricole, et soumis à de très fortes pressions d'urbanisation, cette mise en œuvre nécessite **la définition d'un périmètre qui soit acceptable pour les acteurs locaux.**

## 1.2 Proposition de modification du périmètre du projet de site Natura 2000 :

Pour obtenir un projet de site **opérationnel**, il est donc proposé de revoir la délimitation du périmètre et donc :

- **D'exclure du pSIC les terrains qui ne sont pas porteurs d'enjeux spécifiques à Natura 2000.**

Le projet de périmètre Natura 2000 ainsi modifié ne comportera que la zone situé au nord de la D1. Il inclura :

- les zones à enjeux communautaires : zones humides avec présence actuelle de la flore de mare temporaire et leurs bassins versants actifs, les bassins versants potentiels de ces mêmes zones humides, les zones humides avec présence récente de la flore de mare temporaire et leurs bassins versants actifs ;
- les secteurs sans enjeux communautaires ne sont pas sortis de l'enveloppe Natura 2000 pour garder une cohérence territoriale (comme tous les autres sites Natura 2000).

<sup>1</sup> Le fonctionnement effectif des bassins versants est fortement contraint par l'aménagement des parcelles. Dans un certain nombre de cas, les terrains sont orientés vers les zones humides mais des murets, talus (etc.), font obstacles aux écoulements et limitent les apports d'eau par ruissellement. On distingue ainsi les bassins versants « actifs » qui alimentent effectivement les zones humides et les bassins versant « potentiels » qui sont susceptibles de les alimenter à la faveur de réaménagements parcellaires.

## **2 Elaboration des propositions d'objectifs de développement durable :**

### **2.1 Méthodologie employée :**

La méthode employée a consisté à :

1. identifier la problématique de développement durable prédominant sur le site,
2. proposer une stratégie de conservation, répondant à cette problématique, et basée sur l'analyse :
  - de l'importance du site pour la conservation des éléments d'intérêt communautaire,
  - des enjeux socioéconomiques qui s'exercent sur le site,
  - des stratégies de gestion envisageables pour la bonne conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire à l'échelle du site et du futur réseau Natura 2000.
3. traduire cette stratégie en objectifs à mettre en œuvre au travers de différentes actions.

Les résultats de ces 3 phases de travail sont présentés ci-après. Les divers éléments de réflexion ayant permis de dégager ces résultats sont exposés en Annexe 1.

### **2.2 Problématique de développement durable identifiée sur le site :**

Suite à la phase de diagnostic, il apparaît que la conservation de l'intérêt communautaire du site des Friches humides de Torremila dépend de deux problématiques principales qui sont :

- le maintien, au sein d'un territoire viticole, de zones humides temporaires non cultivées, mais suffisamment ouvertes ;
- le maintien d'une zone naturelle dans un contexte de forte pression d'urbanisation.

La stratégie et les objectifs de gestion proposés doivent répondre à cette double problématique.

### **2.3 Proposition de stratégie de conservation :**

La stratégie de gestion proposée repose sur les éléments de réflexion développés en Annexe 1 et dont les principales conclusions sont les suivantes :

- Il est indispensable de maintenir ou améliorer l'état de conservation des zones humides temporaires d'intérêt communautaire avéré<sup>2</sup>.
- Il est indispensable de prévoir la possibilité d'étendre les populations au-delà des surfaces actuellement reconnues d'intérêt communautaire.
- Il faut éviter que les objectifs de conservation proposés constituent un élément susceptible de déstabiliser davantage le maintien de la viticulture sur le site.

<sup>2</sup> Zone humide d'intérêt communautaire avéré = abritant actuellement la flore caractéristique de mare temporaire méditerranéenne. Pour les définitions et la localisation voir Rapport « Zonation fonctionnelle (...) », juillet 2004.

Par conséquent, on fera de la conservation des zones humides temporaires d'intérêt communautaire avéré l'objectif prioritaire du DOCOB.

Cependant, on n'écartera pas de la gestion proposée les zones humides temporaires d'intérêt communautaire passé ou sans intérêt communautaire<sup>3</sup>, qui pourront être à l'origine de nouvelles stations de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne ou étendre les stations existantes.

Néanmoins plusieurs de ces zones humides étant cultivées, on leur assignera des objectifs en fonction de leur importance pour la conservation, c'est à dire à la fois :

- de leur potentiel pour abriter la flore de mare temporaire méditerranéenne,
- de leur rôle hydrologique éventuel vis-à-vis de zones humides temporaires abritant déjà la flore de mare temporaire.

L'analyse de l'importance des zones humides temporaires d'intérêt communautaire passé ou sans intérêt communautaire pour la conservation est exposée en Annexe 2.

D'autre part, pour les mêmes raisons, les objectifs qui leur seront attachés seront déclinés en différents scénarios de gestion selon les opportunités de gestion qui pourront se présenter dans la durée de mise en œuvre du DOCOB (6 ans) (§ 4.1).

### **3 Proposition d'objectifs de développement durable :**

Les objectifs proposés ont pour but d'assurer la conservation et s'il y a lieu la restauration **des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000**.

En accord avec les préconisations méthodologiques du guide d'élaboration des DOCOB (Valentin-Smith, 1998), ces propositions se concentrent **sur les zones présentant des enjeux spécifiques à Natura 2000**. Les zones humides « banales », sans mention de la flore d'intérêt communautaire et ne présentant pas d'intérêt particulier pour une extension/restauration des populations, en sont donc exclues.

**Néanmoins, l'ensemble des zones humides, indépendamment de leur intérêt communautaire, et au-delà du périmètre du projet de site Natura 2000, est assujéti au respect des dispositifs de protection / compensation inscrit dans la Loi sur l'Eau.**

Les objectifs de conservation proposés sont de deux types :

- des objectifs à long terme : ce sont des objectifs très généraux dont l'atteinte peut nécessiter davantage que le temps de mise en œuvre d'un DOCOB (6 ans) ;
- des objectifs opérationnels : ce sont des objectifs à mettre en œuvre pendant la durée du DOCOB pour espérer atteindre les objectifs à long terme. Les objectifs opérationnels résultent de la confrontation entre objectifs à long terme et facteurs influençant l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire du site (ici principalement des facteurs hydrologiques).

Les objectifs à long terme et opérationnels sont présentés dans les Tableau 1 et Tableau 2 ci-après.

---

<sup>3</sup> Zone humide temporaire d'intérêt communautaire passé = ayant récemment abrité la flore caractéristique de mare temporaire méditerranéenne.  
Zone humide temporaire sans intérêt communautaire = pour laquelle aucune mention de la flore caractéristique de mare temporaire n'est connue.  
Pour les définitions et la localisation de ces différentes zones humides temporaires voir Rapport « Zonation fonctionnelle (...) », juillet 2004

Tableau 1 : Proposition d'objectifs à long terme

Objectifs à long terme	
I	Maintenir, ou le cas échéant améliorer, l'état de conservation de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne <u>au niveau des zones humides temporaires d'intérêt communautaire avéré</u>
II	Maintenir le potentiel de formation <u>des zones humides d'intérêt communautaire passé et de certaines zones humides temporaires sans intérêt communautaire propices à une extension</u> + Restaurer, ou favoriser l'extension, de la flore de mare temporaire méditerranéenne sur ces zones humides temporaires <u>en fonction des opportunités de maîtrise d'usage</u>
III	Maintenir le site Natura 2000 au sein d'une zone à vocation viticole et/ou pastorale, propice à la formation et à la conservation des zones humides temporaires et de la flore des mares temporaires méditerranéennes
IV	Améliorer les connaissances relatives à la biologie de la flore des mares temporaires méditerranéennes et au fonctionnement écologique du site
V	Sensibiliser à la conservation de la flore des mares temporaires et valoriser les efforts de conservation entrepris sur le site

**Les objectifs I et II sont territorialisés, c'est-à-dire qu'ils s'appliquent à des zones humides données, précisément identifiées et localisées.**

**Leur mise en œuvre concernera à la fois les zones humides temporaires elles-mêmes, mais aussi leurs bassins versants.**

Les cartes 2A et 2B font le lien entre les objectifs I et II, les zones humides temporaires et les unités fonctionnelles identifiées sur le site au cours des précédentes phases de travail.

Les objectifs à long terme III, IV et V sont des objectifs généraux, applicables à l'ensemble du site.



**Carte 1 : Objectifs de conservation à long terme appliqués aux zones humides temporaires recensées sur le site - Synthèse au niveau des unités fonctionnelles**

Tableau 2 : Proposition d'objectifs opérationnels

Objectifs à long terme correspondant		Objectifs opérationnels	
I	Maintenir, ou le cas échéant améliorer, l'état de conservation de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne <b><u>au niveau des zones humides temporaires d'intérêt communautaire avéré</u></b>	<i>au niveau des zones humides</i>	a- Maintenir, ou améliorer, la capacité de stockage d'eau b- Maîtriser le développement de la végétation concurrente c- Supprimer, ou à défaut maîtriser les perturbations mécaniques (exemples : labours, passage d'engins...) d- Maintenir, ou améliorer, la qualité de l'eau et du sol constituant la zone humide e- Suivre l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	II Maintenir le potentiel de formation <b><u>des zones humides d'intérêt communautaire passé et de certaines zones humides temporaires sans intérêt communautaire propices à une extension</u></b> + Restaurer, ou favoriser l'extension, de la flore de mare temporaire méditerranéenne sur ces zones humides temporaires <b><u>en fonction des opportunités de maîtrise d'usage</u></b>		<i>au niveau de leurs bassins versants actifs et potentiel</i>
III	Maintenir le site Natura 2000 au sein d'une zone à vocation viticole et/ou pastorale, propice à la formation et à la conservation des zones humides temporaires et de la flore des mares temporaires méditerranéennes		a- Mettre en œuvre des politiques locales garantissant le maintien des conditions identifiées comme favorables à la conservation et à la formation de zones humides temporaires b- Examiner les conséquences hydrauliques de tout aménagement, prévu au sein du site ou en amont, sur les zones humides et sur le patrimoine d'intérêt communautaire (veiller à la conservation de la faible évacuation des eaux pluviales, des cuvettes et obstacles aux écoulements) c- Veiller à la mise en cohérence des plans et projets d'aménagement avec le bon état de conservation des éléments d'intérêt communautaire
IV	Améliorer les connaissances relatives à la biologie de la flore des mares temporaires méditerranéennes et au fonctionnement écologique du site		a- Etudier les relations entre facteurs du milieu et biologie des espèces végétales caractéristiques en particulier <i>Marsilea strigosa</i> b- Préciser l'aire de répartition de <i>Marsilea strigosa</i> sur le territoire (autour de Torremila) et en Languedoc-Roussillon
V	Sensibiliser à la conservation de la flore des mares temporaires et valoriser les efforts de conservation entrepris sur le site		a- Organiser et promouvoir des actions d'information, d'échange d'expérience et de formation auprès des propriétaires, des exploitants et des élus

## 4 Proposition d'actions :

### 4.1 favorables à la mise en œuvre des objectifs territorialisés (I et II) :

Du choix des objectifs à long terme I et II découlent des prescriptions de gestion à adresser aux gestionnaires du site, et des actions à mettre en œuvre. Ces éléments ont été définis à l'échelle de la parcelle cadastrale<sup>4</sup> et déclinés en fonction des opportunités de gestion qui sont susceptibles de se présenter dans la durée de mise en œuvre du DOCOB, constituant ainsi des scénarios de gestion territorialisés détaillés reportés page 15 et suivantes.

Les cahiers des charges des actions correspondantes sont décrits en page 19 et suivantes.

### 4.2 favorables à la mise en œuvre des objectifs généraux (III à V) :

Au cours des différentes phase d'élaboration du DOCOB, les actions suivantes ont été identifiées comme contribuant à la mise en œuvre des objectifs généraux.

Tableau 3 : Proposition d'actions favorables à la mise en œuvre des objectifs généraux

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions à mettre en œuvre
III Maintenir le site Natura 2000 au sein d'une zone à vocation viticole et/ou pastorale (...)	Mettre en œuvre des politiques locales garantissant le maintien des conditions identifiées comme favorables à la conservation et à la formation de zones humides temporaires	Initier une démarche d'aménagement concerté sur un territoire élargi (au-delà du pSIC)  Initier une veille et des opérations foncières permettant de garantir une gestion adaptée du site et les intérêts des propriétaires gestionnaires  Etablir des relations partenariales avec propriétaires, exploitants et élus pour la bonne mise en œuvre des objectifs de gestion concertée du site
	Examiner les conséquences hydrauliques de tout aménagement, prévu au sein du site ou en amont, sur les zones humides et sur le patrimoine d'intérêt communautaire (veiller à la conservation de la faible évacuation des eaux pluviales et des cuvettes et obstacles aux écoulements)	Elaborer des expertises, des études d'incidence et d'impact
	Veiller à la mise en cohérence des plans et projets d'aménagement avec le bon état de conservation des éléments d'intérêt communautaire	Etablir des relations partenariales, sous forme de conventions, avec propriétaires, exploitants, socioprofessionnels et collectivités pour la bonne mise en œuvre des objectifs de gestion concertée du site  Elaborer des expertises, des études d'incidence et d'impact
IV Améliorer les connaissances (...)	Etudier les relations entre facteurs du milieu et biologie des espèces végétales caractéristiques en particulier Marsilée	Mettre en place des expérimentations in situ combinant différents traitements cultureux (fauche, labour, )  Mettre en œuvre des protocoles de suivi des habitats de mares temporaires et de la flore patrimoniale
	Préciser l'aire de répartition de Marsilée sur le territoire (autour de Torremila) et en Languedoc-Roussillon	Réaliser des prospections floristiques annuelles dans les zones favorables (Béziers, Perpignan)

Certaines des actions proposées sont détaillées dans les fiches reportées p.19 et suivantes.

<sup>4</sup> Pour les parcelles comprises dans les zones présentant des enjeux au regard de la mise en œuvre de Natura 2000 (cf. §1, Erreur ! Source du renvoi introuvable.)

## 5 Identification d'outils pour mettre en œuvre les actions :

Les mesures qui peuvent permettre l'atteinte des objectifs listés précédemment sont nombreuses et de natures variées :

- mesures de protection réglementaire ;
- mesures contractuelles de gestion ou d'aides à l'investissement ;
- mesures visant à mieux maîtriser le foncier ;
- mesures de mise en cohérence des politiques publiques avec le DOCOB ;
- mesures pour l'amélioration des connaissances ;
- mesures d'information et de sensibilisation des ayant droits et usagers.

Dans le cadre de ce document, elles ne seront pas toutes recensées de façon systématique. On s'intéressera principalement aux deux premières catégories.

### 5.1 Mesures réglementaires :

Le patrimoine d'intérêt communautaire du site est déjà susceptible d'être protégé réglementairement sur la base de deux textes de loi :

- la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 ;
- la loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976.

D'autre part, sur tous les sites du réseau Natura 2000, il est prévu une évaluation des incidences des projets soumis à déclaration ou autorisation.

Une proposition d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) pourrait être envisagée en complément des mesures réglementaires précédentes, pour l'habitat de *Marsilea strigosa*, espèce protégée au titre de l'article L.411-2 du code de l'Environnement.

### 5.2 Mesures contractuelles :

Il existe plusieurs types d'outils contractuels pour la protection du patrimoine naturel. Deux sont spécifiques aux sites Natura 2000 :

- les contrats Natura 2000 prenant la forme de contrats d'agriculture durable (CAD) ;
- les contrats Natura 2000 hors agri-environnement.

*NB : Les CAD sont l'outil de mise en œuvre des actions favorables à la conservation des éléments d'intérêt communautaire sur les parcelles constitutives d'exploitations agricoles. C'est-à-dire inscrites aux relevés parcellaires MSA (sauf mention détaxée), ou déclarées comme primées au S2 jaune (déclaration PAC). (D'après circulaire DPN/SDEN n°2004-3).*

Les cahiers des charges des actions qui pourraient donner lieu à la souscription de contrat Natura 2000 sur le site, que ce soit dans le cadre du CAD ou hors agri-environnement, sont détaillés en page 19 et suivantes, dans les fiches « action » 1 à 6.

En première analyse, on peut estimer qu'environ 26 ha pourraient à être l'objet de contrats de gestion (sous réserve que les mesures listées dans les fiches seront éligibles)

## 5.2.1 Mise en cohérence du dispositif CAD pré-existant avec Natura 2000 :

Les circulaires du 30 octobre 2003 (DGFAR/SDEA/C2003-5030), définissant les modalités d'élaboration des contrats-type, et du 24 décembre 2004 (DPN/SDEN n°2004-3) relative à la gestion des sites Natura 2000, prévoient une mise en cohérence du dispositif CAD avec le dispositif Natura 2000.

Ainsi le DOCOB doit mentionner quelles actions agro-environnementales peuvent être souscrites sur le site Natura 2000, et les contrats-types CAD, qui répertorient les mesures pouvant être contractualisées sur un territoire donné, doivent être mis en adéquation avec le DOCOB.

La démarche employée pour identifier les MAE qui peuvent être souscrites sur le site de Torremila et les résultats obtenus sont détaillés en Annexe 3.

Ce travail a permis d'identifier :

- Des MAE plus ou moins adaptées pour mettre en œuvre les actions décrites dans les fiches « action » :

Remarque :

Les mesures notées « Y » ne peuvent être utilisées qu'en prolongement d'un CTE. Elles ne pourront donc s'appliquer sur le site que pour les exploitants qui les auraient déjà souscrites via un CTE. En l'absence d'information quant à l'existence de tels contrats sur le site, le choix a été fait de mentionner toutes ces mesures à titre informatif.

Code MAE	Intitulé de la mesure
0801A30	Protection phytosanitaire: limiter les traitements phytos notamment par déclenchement uniquement en cas de dépassement des seuils d'infestation ou analyse de risques
<b><u>0801A33</u></b>	<b><u>Limitation des doses de cuivre en viticulture biologique</u></b>
0801A34	Maîtrise des populations de cicadelles en viticulture biologique
0801Y32	Désherbage raisonné: remplacer diuron ou terbuthylazine par des produits recommandés ou du travail du sol
0801Y35	Protection phytosanitaire + Désherbage raisonné
0801Y36	Enherbement des fourrières + Désherbage raisonné
0802A30	Pratiquer la lutte biologique en viticulture contre les tordeuses
<b><u>0804A22</u></b>	<b><u>Suppression de tout désherbage chimique : travail du sol à plat</u></b>
0804Y21	Suppression de tout désherbage chimique : travail du sol avec buttage et décavaillonnage
<b><u>0805A23</u></b>	<b><u>Suppression des dés herbants de prélevée dans l'interligne et sous le rang</u></b>
<b><u>0805A24</u></b>	<b><u>Suppression des dés herbants de prélevée dans l'interligne</u></b>
<b><u>0901Y20</u></b>	<b><u>Réduire la fertilisation azotée de 20% par rapport aux références locales</u></b>
<b><u>0903Y20</u></b>	<b><u>Adapter la fertilisation en fonction d'analyses de sols</u></b>
<b><u>1901A12</u></b>	<b><u>Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien mécanique pour la réhabilitation paysagère des friches (ligneux bas &lt; 50%)</u></b>
<b><u>1901A17</u></b>	<b><u>Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien mécanique pour la réhabilitation paysagère des friches (ligneux bas &gt; 50%)</u></b>

Tableau 4 : MAE favorables à la mise en œuvre du DOCOB

**Ces mesures sont ciblées sur des parcelles très précises, listées dans les fiches « action » reportées page 19 et suivantes.**

Si un CAD est souscrit sur une de ces parcelles, il devra comporter une des mesures notées A et identifiées comme étant nécessaire à la mise en œuvre de Natura 2000.

Toutes les mesures listées dans le Tableau 4 ne sont actuellement pas susceptibles d'être souscrites sur le site Natura 2000. Pour certaines, il sera possible de les ajouter au contrat-type « Perpignan et ses alentours » sur l'enjeu « Biodiversité » (0801A33).

Pour d'autres (mesures avec soulignement simple), il semblerait qu'elles ne puissent pas l'être (pas d'enjeu biodiversité associé pour 1901A12 et 1901A17 ; disparition de la synthèse régionale pour 0901Y20 et 0903Y30). **Dans ce cas, aucune mesure agro-environnementale ne permettra la mise en œuvre des actions correspondantes, à savoir réduction de l'emploi de fertilisants (fiches « action » 5 et 6), entretien de la végétation (fiches « action » 2, 3 et 4)**

Pour les mesures indiquées en italique, il sera nécessaire de réfléchir à des adaptations de cahiers des charges pour une mise en cohérence avec les actions décrites page 19 et suivantes.

- Des mesures déjà inscrites dans les contrats-type départemental et « Perpignan et ses alentours » à ne pas souscrire sur les parcelles abritant les zones humides patrimoniales ou faisant partie de leurs bassins versants actifs :

Actions agroenvironnementales		
code	libellé	
0201A20	En viticulture: Introduction d'une culture pour réactiver les sols, l'arrachage et la replantation de vigne	cas général (2 ans blé dur + 3 ans prairie)
0201A22		enherbement pendant 5 ans
0603Y10	Réhabilitation puis entretien des fossés	
0603Y11	Entretien des fossés	
0603A20 0603Y20	Entretien de réseau hydraulique de rigoles à ciel ouvert : "rases" et "agouilles"	
0907Y00	Restitution organique	
0803A31	Enherbement inter-rang naturel, permanent et travail du sol sur le rang	

# Proposition de scénarios de gestion territorialisés

## Proposition de scénarios de gestion territorialisés pour le site Natura 2000 des « Fiches humides de Torremila »

### Objet du document :

Le présent document contient des propositions de gestion, **définies à l'échelle de la parcelle cadastrale**, pour le site Natura 2000 des « Fiches humides de Torremila ».

Pour chaque parcelle, ces propositions, ou scénarios de gestion, intègrent à la fois les enjeux communautaires, le rôle hydrologique et la nature de l'occupation du sol.

Fréquemment, les scénarios sont déclinés en plusieurs modalités (friche / remise en culture) de façon à tenir compte des projets que pourraient avoir les propriétaires ou exploitants des parcelles, et donc des opportunités de gestion qui s'offriront.

Les outils proposés pour mettre en œuvre ces scénarios sont listés dans les fiches « action » p. 19 et suivantes.

### Utilisation du document :

La **Erreur ! Source du renvoi introuvable**. permet de localiser les parcelles cadastrales et d'identifier leurs références (section et n° de parcelle).

Le **Erreur ! Source du renvoi introuvable**. permet de retrouver les prescriptions et actions à appliquer sur une parcelle donnée, par l'intermédiaire de la colonne « N° de parcelles ».

### Remarques diverses :

- Relative au traitement des bassins versant potentiels :

L'objectif retenu pour les bassins versants potentiels est le maintien de leur rôle hydrologique actuel, c'est-à-dire d'un rôle **potentiel** pour l'alimentation en eau des zones humides temporaires présentant des enjeux.

Ce choix provient du fait que les zones humides à enjeux, à l'exception de la zone humide 4 (parcelles CT 1 et 275), ne semble pas manquer d'inondabilité, par conséquent un agrandissement du bassin versant n'est pas impératif. D'autre part, la mise en relation des zones humides avec les parcelles des bassins versants potentiels nécessiterait, avant d'être envisagée, que les pratiques culturales sur ces parcelles soient maîtrisées pour respecter les prescription de gestion propres à Natura 2000. C'est pour ces mêmes raisons, que sur la zone humide 4 l'extension du bassin versant actif n'est pas retenue pour accentuer l'inondabilité (voir fiche « action » 1).

Les prescriptions affichées pour les parcelles comprises dans ces bassins versants potentiels visent donc le maintien de ce rôle potentiel et le maintien / l'amélioration de la qualité de l'eau et des sols dans le site (réduction / suppression des intrants).

- Relative à la typologie des friches :

Les friches fermées sont généralement des parcelles anciennement viticoles mais sur lesquelles toute activité a été abandonnée depuis plusieurs décennies. Une friche ouverte peut être une parcelle en attente de plantation, au repos, et régulièrement entretenue par son propriétaire.

### Avertissements :

- Seules les parcelles comprises dans l'enveloppe de la proposition modification de périmètre de site élaborée en août 2004 sont traitées dans ce document. En effet, ce périmètre est recentré sur les zones présentant des enjeux au regard de la mise en œuvre de Natura 2000.

- Les numéros de parcelles cadastrales suivis d'un # indiquent une subdivision effectuée uniquement pour les besoin de ce document de travail (de façon à distinguer des parties de vastes parcelles cadastrales présentant des enjeux très différents). Il ne s'agit donc pas de réelles subdivisions cadastrales.

N° parcelles	Occupation du sol	Enjeux flore / hydrologie	Objectif à long terme	Prescriptions de gestion / actions à mettre en oeuvre				
				appliqués partout	déclinés selon l'occupation du sol et les projets des propriétaires	spécifiques aux parcelles indiquées ci-après		
AW 52 CW 115 CW 22#	Friche ouverte Vigne à l'abandon	<b>zones humides</b>  <b>présence actuelle</b> de la flore de mare temporaire	Maintien ou amélioration de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne	Pas de comblement Pas de drainage Pas de nivellement  Effectuer des suivis hydrologique et floristique	Pas de remise en culture Pas d'apports directs de fertilisants ou de traitements phytosanitaires Pas de travail du sol Pas de circulation d'engins agricoles / véhicules	CW115	Contenir le développement d'arbustes par un débroussaillage manuel/mécanique sélectif avec export de la matière végétale	
					Entretien l'ouverture par gyrobroyage automnal avec export de la matière végétale	AW 52 CW22#	Conserver les talus, murets et limites de parcelles en surélévation	
AW 47 CT 1 CT 275	Friche fermée				Pas de mise en culture Pas d'apports directs de fertilisants ou de traitements phytosanitaires Pas de travail du sol Pas de circulation d'engins agricoles / véhicules	AW 47	Conserver les talus, murets et limites de parcelles en surélévation	
				Rouvrir le milieu par gyrobroyage automnal avec export de la matière végétale Entretien l'ouverture par gyrobroyage automnal avec export de la matière végétale	CT 1 CT 275	Créer des sillons accentuant le stockage d'eau		
AW 43 AW 51#	Vigne cultivée			Adapter le travail du sol à la présence de la flore patrimoniale (à définir)  Raisonner / supprimer les apports d'intrants	AW 43	Conserver les talus, murets et limites de parcelles en surélévation		
CW 118#	Friche ouverte	<b>zones humides</b>  <b>présence passée</b> de la flore de mare temporaire <b>ou parcelle propice à une extension</b> des populations	Restauration de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne <sup>5</sup>  Extension de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne	Pas de comblement Pas de drainage Pas de nivellement	Non utilisation Mise à disposition dans un objectif conservatoire  <i>à encourager</i>	CW118#	Conserver les talus, murets et limites de parcelles en surélévation <sup>6</sup>	
					Entretien l'ouverture par gyrobroyage automnal avec export de la matière végétale  Effectuer des suivis hydrologique et floristique			
					Remise en culture <i>à éviter</i>			Pas d'export de terre (maintien du stock de semences présent dans le sol) Privilégier la vigne Raisonner / supprimer les apports d'intrants
CW 113 CW 114#	Friche ouverte				Non utilisation Mise à disposition dans un objectif conservatoire  <i>à encourager</i>	CW 113 CW 114#	Conserver les talus, murets et limites de parcelles en surélévation	
				Entretien l'ouverture par gyrobroyage automnal avec export de la matière végétale  Effectuer des suivis hydrologique et floristique				
				Remise en culture <i>à éviter</i>	Privilégier la vigne Raisonner / supprimer les apports d'intrants			
AW 48 AW 49	Friche fermée				Non utilisation Mise à disposition dans un objectif conservatoire  <i>à encourager</i>	AW 48 AW 49	Conserver les talus, murets et limites de parcelles en surélévation	
				Rouvrir le milieu par gyrobroyage automnal avec export de la matière végétale Entretien l'ouverture par gyrobroyage automnal avec export de la matière végétale  Effectuer des suivis hydrologique et floristique				
				Remise en culture <i>à éviter</i>	Privilégier la vigne Raisonner / supprimer les apports d'intrants			
AW 53# CW 136#	Vigne cultivée		Restauration de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne		A l'abandon de la culture  <i>à encourager</i>	AW53# CW136# AW79	Maintenir les talus, murets et limites de parcelles en surélévation	
AW 79	Vigne cultivée		Extension de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne		Entretien l'ouverture par gyrobroyage automnal avec export de la matière végétale  Effectuer des suivis hydrologique et floristique			
					Pendant la culture Raisonner / supprimer les apports d'intrants			
CW118 CW 123# Bordure D1	Friche ouverte	<b>bassins versants actifs</b>	Maintien du fonctionnement hydrologique <u>actuel</u>	Pas d'implantation d'obstacles nouveaux au ruissellement  Pas de canalisation des écoulements vers un autre exutoire	Pendant le maintien de la friche <sup>7</sup>	CW118 CW123#	Maintenir les talus, murets et limites de parcelles en surélévation	
					Remise en culture <sup>3</sup>			Pas d'apports de fertilisants ou de traitements phytosanitaires  Entretien mécaniquement la végétation (modalités et calendrier indifférents)
					Pendant le maintien de la friche <sup>3</sup>			Privilégier la vigne Plantation des rangs selon l'axe topographique des écoulements Raisonner / supprimer les apports d'intrants Pas d'enherbement
					Remise en culture <sup>3</sup>			Pas d'apports de fertilisants ou de traitements phytosanitaires  Rouvrir le milieu et entretenir l'ouverture (modalités et calendrier indifférents)
								Privilégier la vigne Plantation des rangs selon l'axe topographique des écoulements Raisonner / supprimer les apports d'intrants Pas d'enherbement
CW 13, 117, 119, 136, 137, 138, 139 AW 42, 51, 53	Vigne cultivée				Raisonner / supprimer les apports d'intrants Pas d'enherbement  Ne pas remplacer la vigne par une culture couvrante (céréale par exemple)	CW117 CW119 AW42 AW51 AW53	Maintenir les talus, murets et limites de parcelles en surélévation	
CT 276 CW 16, 21, 110, 114 133, 142	Friche <sup>8</sup>	<b>bassins versants potentiels</b>	Maintenir la pente des terrains		Pendant le maintien de la friche	AW80 CW106 CW110 CW114 CW141	Maintenir les talus, murets et limites de parcelles en surélévation	
					Remise en culture			Entretien mécaniquement la végétation Pas d'apports de fertilisants ou de traitements phytosanitaires
								Raisonner / supprimer les apports d'intrants Axe de plantation, enherbement et nature de la culture indifférents
CW 19, 20, 106, 107, 108, 109, 116, 133, 141 AW 80	Vigne cultivée				Raisonner / supprimer les apports d'intrants Axe de plantation, enherbement et nature de la culture indifférents	CW116	Idem + maintenir le fossé	
CW 14	Chemin				Pas d'apports de fertilisants ou de traitements phytosanitaires			
CW 15, 22, 123, 134, 135, 140, 149	Divers dont bâti	aucun			<b>néant</b>			

<sup>5</sup> En préalable à la mise en œuvre de cet objectif, il sera utile de réaliser des études qui préciseront le potentiel de restauration de l'habitat sur ces zones (étude de la répartition et du potentiel germinatif du stock de semences dans le sol).

<sup>6</sup> Recommandation compromise par les travaux récemment effectués sur la parcelle.

<sup>7</sup> A la différence des zones humides, la remise en culture n'est pas à éviter dans les bassins versants, dès lors que les prescriptions de gestion sont respectées.

<sup>8</sup> Prescriptions appliquées à toutes les friches, quelque soit leur degré de fermeture / d'entretien de la végétation.



## Fiches « Action »

Sommaire			
N° de la fiche	Catégorie d'action	N° de l'action	Intitulé de l'action
1	Travaux	TOR_01	Amélioration du stockage d'eau dans une mare temporaire
2	Travaux	TOR_02	Gestion de la végétation dans les friches humides abritant les mares temporaires méditerranéennes, ou propices à une restauration ou une extension de cet habitat
3	Travaux	TOR_03	Gestion de la végétation dans les bassins versants des mares temporaires méditerranéennes - <i>Cas des friches &gt; 50% ligneux bas</i>
4	Travaux	TOR_04	Gestion de la végétation dans les bassins versants des mares temporaires méditerranéennes - <i>Cas des friches &lt; 50% ligneux bas</i>
5	Adaptation des pratiques agricoles	TOR_05	Réduction des apports d'intrants dans les vignes situées dans les bassins versants des mares temporaires méditerranéennes, des zones humides propices à une restauration ou une extension de cet habitat
6	Adaptation des pratiques agricoles	TOR_06	Adaptation des pratiques culturales dans les vignes abritant la flore caractéristique des mares temporaires méditerranéennes
7	Suivis	TOR_07	Suivi de l'état de conservation des mares temporaires méditerranéennes et des populations de <i>Marsilea strigosa</i>
8		TOR_08	Pérennisation des efforts de conservation en faveur de <i>Marsilea strigosa</i> et des mares temporaires méditerranéennes par la maîtrise foncière
9		TOR_09	Révision du Document d'Objectifs
10		TOR_10	Mise en œuvre du Document d'Objectifs

## Bibliographie

Bouvier, J., A. Penloup, et al. (1996). Fiches pratiques à l'usage du gestionnaire de zones humides méditerranéennes. Arles, Station Biologique de la Tour du Valat.

Colas, S. and M. Hébert (2000). Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts. Orléans, Espaces Naturels de France programme Life-Environnement "Coûts de gestion": 136.

Collectif (1998). Guide méthodologique des plans de gestion des réserves naturelles. Montpellier.

Collectif (2002 (a)). 3170- \*Mares temporaires méditerranéennes. Milieux humides. L. D. Française. Paris. **Tome 3**: 152-172.

Collectif (2002 (b)). *Marsilea strigosa* Willd., la fougère d'eau pubescente à quatre feuilles. Tome 6: Espèces végétales. L. D. Française. Paris. **Tome 6**: 78-81.

DRAF (2001). Mesures Agro-environnementales en Languedoc-Roussillon., DRAF LR: 94.

Gauthier, P. and P. Grillas (2004). f. Dynamique et génétique des populations. Les mares temporaires méditerranéennes. T. d. Valat. Le Sambuc (Arles). **1**: 52-60.

Grillas, P., P. Gauthier, et al. (2004). Les mares temporaires méditerranéennes. Le Sambuc (Arles), Tour du Valat.

Maizeret, C. and L. Olivier (1996). Les objectifs de gestion des espaces protégés - Eléments pour la définition des objectifs. Montpellier.

Médail, F., H. Michaud, et al. (1998). "Conservation de la flore et de la végétation des mares temporaires dulçaquicoles et oligotrophes de France méditerranéenne." Ecologia mediterranea **24**(2): 119-134.

Médail, F. (2000). Fluctuations environnementale et dynamiques de la végétation des mares temporaires méditerranéennes - Implications pour leur conservation. Synthèse des enjeux et problématiques des mares temporaires méditerranéennes - Programme LIFE Mares temporaires méditerranéennes, Le Sambuc (Arles).

Valentin-Smith, G. (1998). Guide méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000. Quétogny, Réserves naturelles de France/ Atelier Technique des Espaces Naturels: 114 p.

## Annexes

Sommaire
----------

Annexe 1 Synthèse des éléments de réflexion utilisés pour identifier la problématique de développement durable et définir la stratégie de conservation proposée .....
Annexe 2 Analyse de l'importance des zones humides temporaires d'intérêt communautaire passé ou sans intérêt communautaire pour la conservation de la flore caractéristique de mare temporaire méditerranéenne.....
Annexe 3 Identification des MAE pouvant être souscrites sur le site .....

## Annexe 1 Synthèse des éléments de réflexion utilisés pour identifier la problématique de développement durable et définir la stratégie de conservation proposée

### A. Identification de la problématique de développement durable du site :

L'intérêt communautaire du site tient à l'existence de zones humides temporaires, dont la formation trouve son origine dans les caractéristiques géomorphologiques du plateau de Torremila<sup>9</sup>.

Lorsque ces zones humides temporaires ne font pas l'objet d'une trop forte anthropisation, et qu'elles sont suffisamment ouvertes, elles peuvent abriter la flore caractéristique de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire de mare temporaire méditerranéenne. La conservation de cette flore n'est pas compatible avec l'urbanisation des territoires et elle demande impérativement une gestion de la végétation concurrente (cf. § 5 « rapport d'inventaire et d'analyse de l'existant », mai 2003).

Le maintien de ces zones humides temporaires, face au développement de l'urbanisation sur le secteur de Torremila au cours de ces trente dernières années, a été possible parce que le plateau était une zone viticole abritant des productions à forte valeur ajoutée.

Cependant, aujourd'hui, la crise que connaît la profession, ajoutée à la pression d'urbanisation grandissante, déstabilisent le maintien de cette vocation viticole. L'agglomération de Perpignan cherche de nouvelles zones de développement économique et le secteur de Torremila est un des seuls présentant de grands espaces situés en zone non inondable. D'autre part, la concentration des infrastructures de transport dans cette zone en fait un secteur de choix pour le développement d'activités logistiques.

La conservation de l'intérêt communautaire du site des Friches humides de Torremila dépend donc :

- du maintien, au sein d'un territoire viticole, de zones humides temporaires non cultivées, mais suffisamment ouvertes ;
- du maintien d'une zone naturelle dans un contexte de forte pression d'urbanisation.

### B. Définition de la stratégie de conservation proposée :

#### a) **Importance du site pour la conservation de la flore de mare temporaire méditerranéenne, dont *Marsilea strigosa* :**

L'habitat de mare temporaire méditerranéenne (\*3170) ainsi que *Marsilea strigosa* (1429) sont rares et très fortement menacés sur l'ensemble de leurs aires de répartition (Grillas, 2004 ; Collectif, 2002 (a) et (b)). Ainsi, en France, *Marsilea strigosa* n'est plus présente que sur trois sites : site Natura 2000 des mares du plateau de Vendres (Hérault) ; Réserve naturelle de Roquehaute (Hérault) et site Natura 2000 des Friches humides de Torremila.

Par ailleurs, on rencontre sur ce même site plusieurs autres espèces très rares, caractéristiques de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne, parmi lesquelles *Isoetes setacea* Lam. (Isoètes grêle) qui n'est connu que dans trois autres sites en France.

La présence de cette flore sur le site des Friches humides de Torremila lui confère donc une importance majeure pour la conservation de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne (\*3170) et de *Marsilea strigosa* à l'échelle européenne.

#### b) **Impossibilité de gestion statistique de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne :**

Dans le cas des sites à forte pression anthropique, afin de faciliter la double prise en compte des enjeux biologiques et socio-économiques sur laquelle repose l'application de la démarche Natura 2000 en France, le guide méthodologique d'élaboration des DOCOB<sup>10</sup> recommande la mise en place,

<sup>9</sup> Rapport d'inventaire et d'analyse de l'existant, mai 2003, Volume 1, §2.5.

<sup>10</sup> Valentin-Smith, 1998

dans la mesure du possible, d'une gestion des habitats prenant en compte la dynamique naturelle de la végétation.

Ce type de gestion permet qu'un habitat disparaisse à un endroit tandis qu'il se recrée à un autre. La responsabilité sur un type d'habitat devient alors globale et statistique. Il autorise même une gestion des habitats naturels « ...en rotation dans une entité contenant des milieux fortement anthropisés ».

Cette stratégie de gestion très souple serait intéressante à mettre en œuvre dans le cas du site de Torremila. Toutefois, elle n'est applicable que pour des habitats dont les techniques de gestion, création ou restauration sont maîtrisées par les gestionnaires. Ce qui n'est actuellement pas le cas de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne.

Par conséquent, dans l'état actuel de maîtrise de la gestion de cet habitat et compte tenu de l'importance de l'enjeu en terme de conservation, il est indispensable de centrer les propositions faites pour ce DOCOB sur la conservation des zones humides d'intérêt communautaire avéré existantes.

### **c) *Nécessité d'extension du patrimoine d'intérêt communautaire :***

Trois grandes stratégies de conservation peuvent être appliquée au patrimoine naturel (Maizeret 1996 ; Collectif 1998) :

- laisser les milieux suivent leur évolution naturelle,
- s'efforcer de les maintenir en l'état,
- les restaurer pour en améliorer les potentialités ou revenir à un état antérieur.

Dans le cas des mares temporaires méditerranéennes, la stricte conservation des zones humides abritant d'ores et déjà la flore caractéristique ne peut suffire à garantir le maintien durable de cet habitat. En effet, étant donné les menaces qui pèsent sur lui et sa vitesse de disparition sur l'ensemble du territoire européen, la conservation des mares temporaires existantes doit s'accompagner du souci de développer cet habitat.

Médail (1998, 2000) précise à ce propos que la conservation des mares temporaires doit « être réalisée en réseau », c'est-à-dire « qu'il ne suffit pas de conserver une zone riche en espèces rares, mais également les mares actuellement de plus faible richesse avec lesquelles des échanges de diaspores<sup>11</sup> peuvent s'effectuer ». De cette façon, on augmente « les capacités de restauration de l'ensemble du système ».

Cela implique que la conservation de l'existant doit impérativement s'accompagner de la préservation d'une possibilité d'étendre les populations au-delà des surfaces actuellement reconnues d'intérêt communautaire. **A ce titre les zones d'intérêt communautaire passé ou sans intérêt communautaire<sup>11</sup> doivent faire l'objet de propositions de gestion.**

### **d) *Nécessité de prise en compte des impératifs liés à l'exploitation viticole***

Ainsi qu'exposé précédemment, la conservation de la flore de mare temporaire méditerranéenne est étroitement liée au fait de maintenir une zone naturelle au sein du secteur urbanisé que devient le plateau de la Llabanère.

Dans ce contexte, il est essentiel de s'attacher à définir une stratégie de gestion qui ne déstabilisera pas davantage l'activité viticole.

Ceci implique de **cibler précisément les objectifs proposés en fonction de l'intérêt que présente chaque zone humide temporaire en terme de conservation (Annexe 2) et de les moduler selon les opportunités de gestion qui peuvent se présenter.**

---

<sup>11</sup> « Rapport de zonation fonctionnelle, de hiérarchisation des enjeux de conservation et de propositions de priorités d'actions », document de travail, juillet 2004, § 3.2.1 et annexe 4.

## Annexe 2 Analyse de l'importance des zones humides temporaires d'intérêt communautaire passé ou sans intérêt communautaire pour la conservation de la flore caractéristique de mare temporaire méditerranéenne

Les éléments rappelés ci-après sont développés dans le document suivant : « Rapport de zonation fonctionnelle, de hiérarchisation des enjeux de conservation et de propositions de priorités d'actions », document de travail, juillet 2004.

### Rappel de l'intérêt floristique et hydrologique des zones humides temporaires d'intérêt communautaire passé ou sans intérêt communautaire :

N° des zones humides	Intérêt floristique	Intérêt hydrologique
10	<b>Présence récente de la flore de mare temporaire</b>	Importantes quantités d'eau en période pluvieuse Aucun lien hydrologique avec les zones humides d'intérêt communautaire avéré
11		
12		
9 bis	Aucune mention de la flore de mare temporaire connue	<b>Importantes quantités d'eau en période pluvieuse</b> <b>Appartient à un secteur humide, cloisonné par divers obstacles, englobant la zone humide d'intérêt communautaire avéré n°9</b>
1		<b>Importantes quantités d'eau en période pluvieuse</b> <b>Appartiennent à un secteur humide, cloisonné par des murets, englobant la zone humide d'intérêt communautaire avéré n°16</b>
15		
13		Faible accumulation d'eau en période pluvieuse
20		Situées dans le bassin versant potentiel de la zone humide d'intérêt communautaire avéré n°2
22		Faible accumulation d'eau en période pluvieuse
14		Située dans le bassin versant potentiel de la zone humide d'intérêt communautaire avéré n°4
18		Faible accumulation d'eau en période pluvieuse
17		Située dans le bassin versant potentiel de la zone humide d'intérêt communautaire avéré n°16
19		Faible accumulation d'eau en période pluvieuse
21		Aucun lien hydrologique avec les zones humides d'intérêt communautaire avéré
3		
5		
6		
7		
8		Très isolées des zones humides d'intérêt communautaire avéré

## Conditions nécessaires à une extension naturelle des populations

Permettre l'extension naturelle de la flore caractéristique de l'habitat de mare temporaire sur le site passe par deux catégories d'actions :

- préserver le fonctionnement hydraulique des zones humides temporaires,
- créer les conditions de milieu favorables à l'expression de cette flore (ouverture, oligotrophie, pas de perturbations mécaniques fréquentes, pas de mise en culture).

Si l'on se place dans cette logique d'extension « naturelle », c'est à dire sans opération d'introduction/réintroduction, les zones les plus intéressantes à préserver sur le site doivent :

- avoir récemment abrité cette flore (présence de diaspores supposées viables dans le sol qui devraient permettre une restauration de l'habitat),
- se situer à proximité de stations d'intérêt communautaire avéré (colonisation).

En effet, les zones humides isolées des zones de présence actuelle de la flore de mare temporaire présentent moins de possibilités d'être colonisées par elle, les capacités de dissémination de ces espèces étant limitées (Médail, 2000 ; Gauthier, 2004).

Par conséquent, les zones les plus intéressantes à conserver :

- dans un objectif de restauration de l'habitat de mare temporaire méditerranéenne sont les zones humides n° 10,11 et 12
- dans un objectif d'extension de l'habitat de mare temporaire sont les zones humides n°9 bis, 1 et 15

## Annexe 3 Identification des MAE pouvant être souscrites sur le site

### Rappels – définitions :

Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) est un contrat administratif signé entre l'Etat français et un exploitant agricole (ou des associés exploitants dans le cadre d'une personne morale) ou une fondation, une association à but non lucratif, un établissement d'enseignement ou de recherche agricole, ou encore une personne morale de droit public, pour une durée de 5 années.

Il décrit les actions qu'un exploitant agricole s'engage à mener dans le domaine de l'agro-environnement (Mesures Agro-Environnementales MAE), de la protection de l'environnement et éventuellement dans le domaine économique et social.

La souscription d'un CAD s'appuie sur les contrats-type, actes administratifs précisant parmi quelles actions un exploitant peut choisir pour bâtir un projet de CAD. Ces contrats types sont définis à deux échelles géographiques différentes :

- sur l'ensemble du territoire d'un département donné : c'est le contrat type départemental,
- à l'échelle d'un territoire infra départemental, présentant une cohérence biogéographique et socio-économique : c'est le contrat-type territorial.

### Objectifs :

L'objectif de ce travail est double :

- identifier quelles MAE peuvent être souscrites sur le site, et sur quelles parcelles, pour mettre en œuvre les actions favorables à la conservation de la flore de mare temporaire méditerranéenne et de *Marsilea strigosa*.
- analyser la cohérence entre les contrats-types existants et les objectifs Natura 2000.

### Méthodologie :

Pour définir les mesures contractuelles de gestion du site Natura 2000 en contexte agricole, il est demandé à l'opérateur local de s'appuyer avant tout sur les catalogues de mesures existants, ceci de façon à établir rapidement des propositions d'action opérationnelles.

Par conséquent, l'identification des MAE pouvant être souscrites sur le site s'est appuyée :

- sur la synthèse régionale des MAE révisée en 2004 ;
- sur les contrat-types départemental et « Perpignan et ses alentours », qui listent les mesures pouvant actuellement être contractualisées sur le territoire du site.

### Avertissement :

Le contrat type départemental liste des mesures notées « Y », pouvant être souscrites sur l'ensemble des Pyrénées-Orientales à l'issu d'un CTE.

Dans la mesure où il n'a pas été possible de savoir si certains des exploitants présents sur le site avaient souscrit ce type de contrats, l'ensemble des mesures Y est pris en compte dans notre analyse.



## 1) Analyse du catalogue régional 2004 :

On a commencé par lister dans la synthèse MAE régionale les mesures viticoles<sup>12</sup> ou à caractère transversal (c'est à dire s'appliquant indépendamment du système de production).

La liste de mesures ainsi obtenue a ensuite été analysée et le caractère favorable, indifférent ou défavorable, de chaque mesure pour la conservation des mares temporaires méditerranéennes sur le site de Torremila a été identifié en fonction :

- de la présence du patrimoine d'intérêt communautaire sur la parcelle contractualisée ;
- du rôle hydrologique de la parcelle contractualisée ;
- d'éventuelles adaptations du cahier des charges type à une meilleure prise en compte des enjeux Natura 2000.

## 2) Analyse des contrats types départemental et « Perpignan et ses alentours » :

Les résultats de l'analyse du catalogue régional 2004 ont ensuite été croisés avec la liste des MAE pouvant être souscrites sur le site, permettant ainsi d'identifier :

- Des mesures déjà inscrites dans les contrats-types et adaptées à la mise en œuvre de certaines actions de gestion, ceci sans aucune modification de leur cahier des charges (§ a) ;
- Des mesures déjà inscrites dans les contrats-types et adaptées à la mise en œuvre de certaines actions de gestion, mais pour lesquelles, de façon très localisée, il serait utile d'envisager une modification de leur cahier des charges (§ b) ;
- Des mesures déjà inscrites dans les contrats-types mais qui localement peuvent avoir un effet contraire aux objectifs Natura 2000 (§ c) ;

A l'issu de cette analyse, il est apparu qu'il manquait des MAE dans le contrat-type territorial pour mettre en œuvre certaines actions du DOCOB (§ d).

### Résultats :

#### a) MAE des contrats-types adaptées à la mise en œuvre de Natura 2000 sans aucune adaptation de leur cahier des charges :

Catégories d'impact favorable	Actions agroenvironnementales	
	code	libellé
Réduction des intrants phytotoxiques	0801A30	Protection phytosanitaire: limiter les traitements phytos notamment par déclenchement
	0801Y30	uniquement en cas de dépassement des seuils d'infestation ou analyse de risques
	0801A34	Maîtrise des populations de cicadelles en viticulture biologique
	0802A30	Pratiquer la lutte biologique en viticulture contre les tordeuses
Réduction de la fertilisation	0901Y20	Réduire la fertilisation azotée de 20% par rapport aux références locales
	0903Y20	Adapter la fertilisation en fonction d'analyses de sols

<sup>12</sup> La viticulture est la seule activité agricole recensée sur le site.

**b) MAE des contrats-types adaptées à la mise en œuvre de Natura 2000 pour lesquelles, localement, une adaptation de leur cahier des charges est demandée :**

Catégories d'impacts	Actions agroenvironnementales	
	code	libellé
Favorable = Réduction des intrants phytotoxiques	0804A22	Suppression de tout désherbage chimique travail du sol à plat
Défavorable = Destruction de la flore patrimoniale et du stock de semence	0805A23	Suppression des désherbants de
	0805A24	prélevée dans l'interligne et sous le rang
		dans l'interligne

Pour ces mesures, il est demandé que, lorsqu'elles sont souscrites sur des parcelles abritant la flore de mare temporaire (listées dans la fiche « action » 6), le travail du sol soit aussi limité que possible, en accord avec les exploitants concernés.

**c) MAE défavorables selon leur localisation :**

Catégories d'impact défavorable	Actions agroenvironnementales	
	code	libellé
Modification hydrologique Concurrence végétale	0201A20	En viticulture: Introduction d'une culture pour réactiver les sols, l'arrachage et la replantation de vigne
	0201A22	
Modification hydrologique Destruction de la flore patrimoniale et du stock de semence	0603Y10	Réhabilitation puis entretien des fossés
	0603Y11	Entretien des fossés
	0603A20	Entretien de réseau hydraulique de rigoles à ciel ouvert : "rases" et "agouilles"
	0603Y20	
Destruction de la flore patrimoniale et du stock de semences	0907Y00	Restitution organique
Modification hydrologique Concurrence végétale	0803A31	Enherbement inter-rang naturel, permanent et travail du sol sur le rang

Pour ce qui concerne ces mesures, il faut absolument veiller à ce qu'elles ne soient pas souscrites **sur les parcelles abritant les zones humides patrimoniales ou faisant partie de leurs bassins versants actifs.**

**d) MAE manquant au contrat-type « Perpignan et ses alentours » pour répondre aux objectifs Natura 2000 :**

Les fiches « action » n° 2, 3 et 4 décrivent des interventions d'ouverture et d'entretien de la végétation. Les MAE existantes dans la synthèse régionale et les plus susceptibles de correspondre à ces actions sont les suivantes :

Catégorie d'impact favorable	Actions agroenvironnementales		
	code	libellé	
Ouverture et entretien de la végétation des zones humides patrimoniales	1901A12	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien mécanique pour la réhabilitation paysagère des friches	recouvrement initial des ligneux bas <50%
	1901A17		recouvrement initial des ligneux bas >50%

Ces mesures ne figurent pas dans le contrat-type territorial concernant le site de Torremila et, en l'état actuel, il semble qu'il ne sera pas possible de les y ajouter (pas d'enjeu Biodiversité associé).

D'autre part, la mesure 1901A12 ne correspond pas parfaitement au cahier des charges des actions n° 2 et 4 : beaucoup trop d'interventions sont programmées annuellement (2 en année n, puis 3 par an) et elle ne prévoit pas d'évacuation des résidus de coupe.

Une mise en cohérence des deux cahiers des charges pourrait nécessiter une modification de l'aide à l'hectare de plus de 20%, ce qui impliquerait une validation en comité STAR.

D'autre part, les fiches action 5 et 6 décrivent des actions de réduction des intrants phytotoxiques. A ce titre, il manque d'une MAE limitant l'emploi de cuivre en viticulture biologique (MAE 0801A33, enjeu biodiversité associé).